



Extrait du registre des décisions du Maire

DÉCISION N° 2022-103

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu** la décision du Maire n°2022-009, en date du 18 janvier 2022, portant sur le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher ;
- Vu** la délibération municipale n°2022-142, en date du 14 décembre 2022, portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher ;
- Considérant** que la décision du Maire n°2022-009, en date du 18 janvier 2022, a été adoptée par erreur, dans la mesure où la délégation accordée à Mme le Maire, par délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, est limitée à 40 000€ H.T. pour les marchés de fourniture et de services ;

DECIDE :

- ARTICLE 1^{er}** De procéder au retrait de la décision n°2022-009, en date du 18 janvier 2022, adoptée par erreur.
- ARTICLE 2** Madame le Maire, ou son représentant sont autorisés à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 15 décembre 2022

le Maire,
Danielle CORNET.



Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le : 15/12/2022
- De la publication ou notification le : 16/12/2022

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.